



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

90000

Lyon, le

26 JUIL. 2022

ARRÊTÉ n° 22 - 2 17

**portant inscription au titre des monuments historiques  
des sources du Dôme et du Lys à ABREST (Allier)**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 14 avril 2022,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**Considérant** que les sources thermales du Dôme et du Lys appartiennent au patrimoine thermal de Vichy et sont les seules ayant conservé leurs aménagements d'origine,

**Sur proposition** du directeur régional des affaires culturelles ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Sont inscrites au titre des monuments historiques les sources du Dôme et du Lys situées chemin des étangs à ABREST, sur les parcelles n° 19 et 254, d'une contenance respective de 5840 m<sup>2</sup> et 4194 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section ZI et appartenant à la COMMUNE DE VICHY (SIREN 210 303 103) – place de l'hôtel de ville – 03200 VICHY par acte du 5 mars 2021.

**Article 2** - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** - La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
par délégué,  
la Secrétaire générale pour les  
affaires régionales

Françoise NOARS

Département :  
ALLIER

Commune :  
ABREST

Section : ZI  
Feuille : 000 ZI 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 18/10/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

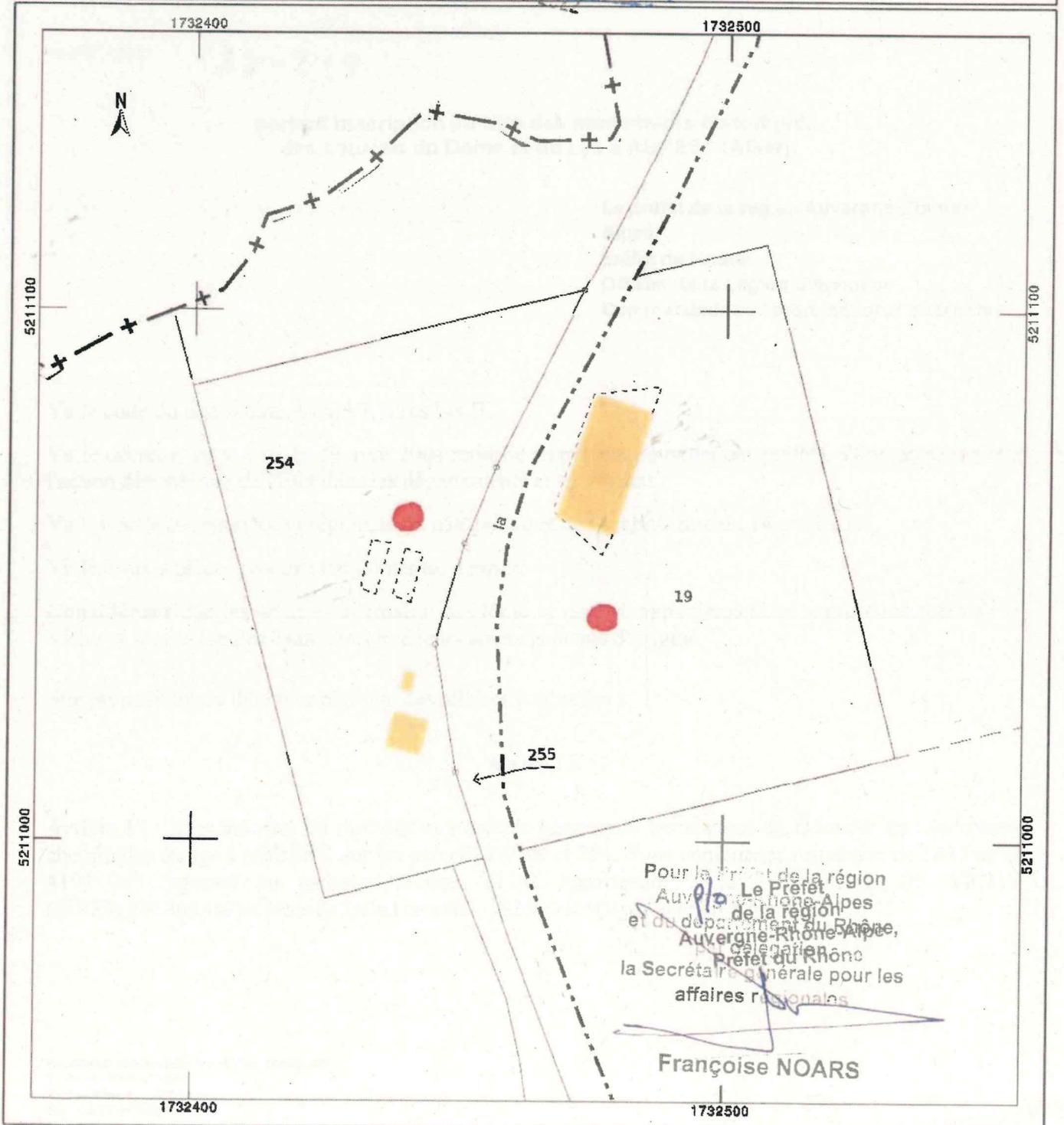
Sources des Lys et du Dôme  
limite de la protection figurée en rouge

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Centre Départemental des Impôts Foncier  
8, rue du Bief BP 92 03307  
03307 CUSSET CEDEX  
tél. 04 70 30 85 09 -fax  
cdif.vichy@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Vu pour être annexé  
à l'arrêté n° 22-21  
du 26 11 2022



Pour la Préfecture de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
Préfet du Rhône  
la Secrétaire générale pour les  
affaires régionales

Françoise NOARS